

MAIRIE
DE
VAUJANY

11, route de la Cour Basse
38114 VAUJANY

Téléphone 04 76 80 70 95
Télécopie 04 76 80 78 37

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**



**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT – ROUTE DES COMBES – DU 14 AU 18
SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Commune de Vaujany,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande du 1 septembre 2020 formulée par la société GTP dans le cadre de travaux sur les réseaux électrique pour le compte d'ENEDIS ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux demandés et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux sur les réseaux électriques pour le compte d'ENEDIS, la société GTP est autorisée à occuper le domaine public communal, à titre précaire et révoquant, du 14 au 18 septembre 2020 afin de réaliser des tranchées permettant le raccordement depuis le poste EDF jusqu'à l'immeuble LES EDELWEISS, sur la route des Combes.

La circulation de tous les véhicules sur la route des Combes du 14 au 18 septembre 2020 s'effectuera temporairement sur demi-chaussée par alternat par panneaux.

Le stationnement sera interdit de part et d'autres du chantier.

Par ailleurs, cette route est une déviation poids lourds sur laquelle de forts tonnages circulent.

Il convient donc de prévoir en conséquence des éléments de passages type pont métallique et toutes sujétions devant assurer un support structurel suffisant.

Il est de la responsabilité de la société GTP de s'assurer de la faisabilité de ces travaux en toute sécurité par l'obtention des autorisations préalables des exploitants de réseaux concernés. Elle devra également laisser une largeur de route suffisante au passage des véhicules de secours et de lutte contre les incendies, soit 3 mètres minimum.

ARTICLE 2 : La société GTP devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des usagers et des riverains.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront assurés par la société GTP sous le contrôle des services communaux et/ou du maître d'œuvre, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée et pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et la société GTP sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation : Gendarmerie de Bourg d'Oisans – SDIS 38 – Département de l'Isère – Société GTP
Agent de surveillance de la voie publique– Services Techniques.

Fait à Vaujany, le 9 septembre 2020

Acte non transmissible en Préfecture.
Notifié le : 09/09/2020

Pour Le Maire empêché
La Maire Adjointe



Marjanne MICHEL